

Loi

Générale

modern

# Loi n° 39/AN/03/5ème L portant ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants.

n° 39/AN/03/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
30 décembre 2003

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2003

Date du numéro  
31 décembre 2003

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°106/AN/00 du 29 octobre 2000 portant Loi-Cadre sur l'Environnement

**VU** Le Décret n°2000-0251/PR/MHU du 20 septembre 2000 portant attributions et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants.

### Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**